

PREFECTURE  
DE LA CORREZE

TULLE, le 16 NOV. 1983

TÉL. (55) 20.25.05

Code Postal 19012 TULLE  
CEDEX

A R R Ê T É

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 complétant et modifiant  
la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le  
décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application  
de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets  
Mobiliers en date du 4 Mars 1981,

Vu le décret n° 83-799 du 28 Juin 1983 reportant la  
date de mise en vigueur de l'article 7 du décret n° 81-239  
du 3 Mars 1981 pour la constitution de la Commission départe-  
mentale des Monuments Historiques,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés  
sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des  
objets mobiliers classés :

ALLASSAC - Chapelle Ste Marguerite

Vierge bénissante à l'Enfant, bois sculpté et peint  
fin XVII° siècle

LIOURDRES - Eglise

Tabernacle-rétable, avec ses statuette et son autel,  
bois sculpté, peint et doré, fin XVII°, début XVIII°  
siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires  
des communes et aux affectataires qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne.

Pour ampliation

Par délégation

L'Attaché Chef de Bureau



*[Signature]*

Claude BOEUF

Pour le Préfet

Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Claude BALLADE